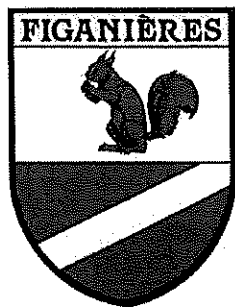


**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
11 SEPTEMBRE 2025**



Présents : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, Mme Élysabeth MIMIS, M. Marc SOAVE, Mme Bérangère THOMAS, M. Guy TACAILLE, M. Alain LAUGIER, Mme Colette DURAND, M. René SAUX, M. Alain LAUMONT, M. Gilbert MARIA, M. Robert LEQUEUX, M. Alain OSTORERO, Mme Christine TROGNON, Mme Marilyn SIBILAT, Mme Élise DURDU, Mme Marie DE GERIN-RICARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Éric ESCAILLAS pouvoir à Mme Bérangère THOMAS, Mme Catherine BOSSON pouvoir à Mme Élysabeth MIMIS, Mme Véronique ROYER pouvoir à Mme Colette DURAND, M. Thomas BROCARD pouvoir à Mme Marie-José MAUREL, Mme Christelle MORAND pouvoir à Mme Marilyn SIBILAT, M. Jérémie LANJARD pouvoir à M. Marc SOAVE.

Secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT.

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 23

Nombre d'absents : 6

Date de la convocation : 27 août 2025

Date d'affichage de la convocation : 27 août 2025

Ouverture de la séance à 19h05.

Monsieur le Maire, propose de respecter une minute de silence en hommage à M. Joseph GAUTTIER, décédé le 24/08/2025, ancien 1^{er} Adjoint et personnalité très investie au service de la Commune pendant de nombreuses années.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI a procédé à l'élection de la secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT est élue à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 juin 2025.

2/ Budget principal : Décision modificative n°2.

3/ Budget principal : proposition d'admission en non-valeur

4/ Création d'un dojo solidaire – tranche 2 : demande de fonds de concours à Dracénie Provence Verdon agglomération / Modification de la délibération n°032-2025 du 12/06/2025.

5/ Association des arrosants de la Fontvielle à Figanières : attribution d'une subvention.

6/ Personnel communal : modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (30h/semaine).

7/ Personnel communal : modification du tableau des effectifs : création d'un poste ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

8/ *Personnel communal : renouvellement de la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Var pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2028.*

9/ *Forêt communale relevant du régime forestier : vente de coupe de bois - exercice 2026.*

10/ *Création d'un dojo solidaire : signature d'une convention avec la Fédération Française de Judo.*

11/ *DPVa : rapport d'activité 2024.*

12/ *Informations et Questions diverses*

> *Pouvoirs délégués au maire :*

* *Décision N° 2025-001D : provision pour risques et charges.*

* *DIA depuis le 12/06/2025.*

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12/06/2025 :

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil municipal adopté le 19/11/2020 et modifié par délibération n°036-2021 du 09/12/2021, l'article 20 prévoit que : « *Les délibérations signées par le Maire sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. L'adoption de ces délibérations par chaque conseiller municipal est constatée par leur signature du procès-verbal de séance lors de la réunion suivante du Conseil municipal.*

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine ».

Le procès-verbal du 12/06/2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°040-2025 – Budget principal 2025 : Décision modificative n°2 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget primitif 2025 a été adopté le 03/04/2025, et la décision modificative n°1 le 12/06/2025.

Or il s'avère :

- que le montant des crédits inscrits est insuffisant pour certains articles du chapitre 011 / charges à caractère général, comme à l'article 6450 au chapitre 012 (versement mobilité additionnel à compter du 01/07/2025), et à l'article 66111 (intérêts réglés à l'échéance) pour 740,76€ suite à la notification des intérêts restant dans le cadre du remboursement du prêt relais.

- que la perception des droits de mutation fait apparaître des recettes supplémentaires pour 26 227€.

Il est donc proposé d'inscrire les crédits correspondants qui s'équilibrent en section de fonctionnement.

De plus, des subventions ont été attribuées à la Commune afin de financer des opérations d'investissements pour un total de 238 640€. Il est donc proposé de les inscrire au budget afin de rembourser le prêt relais contracté en 2024 (200 000€ / article 1641), et d'ajuster les besoins de crédits prévus sur estimation pour certaines opérations ou de répondre à de nouveaux besoins (pour un total de 64 593€).

Par conséquent, il convient d'inscrire ces modifications de crédits au budget en sections de fonctionnement et d'investissement, et donc d'adopter une décision modificative n°2 en inscrivant les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Alimentation		3 000.00€		
D-613 : Locations		3 000.00€		
D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts		3 500.00€		

D-618 : Divers services extérieurs		2 000.00€		
D-623 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires		5 000.00€		
D-6281 : Concours divers (cotisations...)		1 000.00€		
D-6283 : Frais nettoyage des locaux		5 000.00€		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		22 500.00€		
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		400.00€		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		400.00€		
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		740.76€		
TOTAL D 66 : Charges financières		740.76€		
D-673 : Titres annulés (exercices antérieurs)		2 586.24€		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		2 586.24€		
R-73123 : Taxe com. addit. /droits mutation ou taxe publicité foncière				26 227.00€
TOTAL R-731 : Fiscalité locale				26 227.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00€	26 227.00€	0.00€	26 227.00€
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA				26 353.00€
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				26 353.00€
R-1322-103 : ÉCOLES				41 893.00€
R-1322-105 : BÂTIMENTS COMMUNAUX				3 125.00€
R-1323-103 : ÉCOLES				66 000.00€
R-1328-105 : BÂTIMENTS COMMUNAUX				63 676.00€
R-1328 : PARKING PAYSAGER				63 946.00€
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				238 640.00€
D-1641 : Emprunts en euros		200 400.00€		
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées		200 400.00€		
D-2131-103 : ÉCOLES		35 093.00€		
D-2131-103 : BÂTIMENTS COMMUNAUX		3 500.00€		
D 2152-107 : VOIRIE ET RÉSEAU PLUVIAL		20 000.00€		
D-2183-102 : ACQUISITION DE MATÉRIELS		6 000.00€		
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles		64 593.00€		
TOTAL INVESTISSEMENT		264 993.00€		264 993.00€
TOTAL GÉNÉRAL D.M. 2		291 220.00 €		291 220.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°041-2025 – Budget principal : proposition d'admission en non-valeur :

Pour mémoire, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en a la charge.

L'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire a pour objet de faire disparaître de la comptabilité ces créances, à la demande du comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes ses diligences, il ne peut en obtenir le recouvrement. Cette admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable, et le titre garde son caractère exécutoire. Il est donc possible, dans certains cas, de constater un recouvrement de la créance dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.

Le Maire informe le Conseil municipal, que suite aux informations et conseils délivrés le 20/03/2025 par le Comptable public de Draguignan dont dépend la Commune, il lui est demandé de reconnaître en créances irrécouvrables 63 impayés qui datent de 1995 à 2022, concernant principalement la facturation de l'eau et l'assainissement ou de la cantine/garderie. En effet, en dépit des rappels et des poursuites pratiquées par le comptable public, les débiteurs s'avèrent insolvable ou introuvables.

Ainsi, le montant cumulé que le comptable public demande de passer en créances irrécouvrables s'élève à 17 844.16 €. Cependant, le Maire souhaite refuser 26 de ces créances, car il estime que les tiers concernés peuvent être retrouvés. Le montant à passer en non-valeur concernerait alors 37 créances pour 4 126.84€.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'admission en non-valeur des créances rendues irrécouvrables pour poursuites infructueuses pour un total de 4 126.84€ sur le budget principal dont le détail est joint en annexe, et de dire que ce montant sera porté au compte 6541.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'admission en non-valeur des créances rendues irrécouvrables pour poursuites infructueuses pour un total de quatre mille cent vingt-six euros et quatre-vingt-quatre centimes (4126.84) sur le budget principal dont le détail est joint en annexe, et de dire que ce montant sera porté au compte 6541.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°042-2025 – Création d'un dojo solidaire – tranche 2 : demande de fonds de concours à Dracénie Provence Verdon agglomération / Modification de la délibération n°032-2025 du 12/06/2025 :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé de la création d'un Dojo solidaire.

Les travaux assurés par la Commune sont achevés. Par délibération n°064-2024 du 21/11/2024, un 1^{er} fonds de concours de 63 676.94€ a été demandé à DPVa sur cette tranche 1. Puis une 2^e tranche de fonds de concours à hauteur de 12 796.56€ a été demandée par délibération n°032-2025 du 12/06/2025 pour l'aménagement intérieur du dojo réalisé en partenariat avec la Fédération Française de Judo.

Or, DPVa nous indique que la Commune peut solliciter, en lieu et place des deux fonds de concours précédents, un fonds de concours global de 83 835.93€ sur cette opération au vu du plan de financement total du projet.

Ainsi, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter un fonds de concours total auprès de DPVa d'un montant de 83 835.93€ pour la création d'un dojo solidaire comme suit :

Coût de l'opération en euros		Estimation de l'aide financière en euros	
Création d'un dojo solidaire	598 008.64	Fonds concours DPVa (14,02%)	83 835.93
		Région (21,74%)	130 000.00
		État /DETR 2024 (32,68%)	195 415.46
		Autofinancement de la Commune (31,56 %)	188 757.25
TOTAL HT	598 008.64	Montant de la T.V.A.	119 601.73
TOTAL TTC	717 610.37	TOTAL TTC	717 610.37

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- que les délibérations du Conseil municipal n°064-2024 du 21 novembre 2024 et n°032-2025 du 12 juin 2025 sont rapportées.
- de solliciter un fonds de concours global auprès de Dracénie Provence Verdon agglomération d'un montant de quatre-vingt-trois mille huit cent trente-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes (83 835.93) pour la création d'un dojo solidaire selon le plan de financement ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.

Délibération n°043-2025 – Association des arrosants de la Fontvielle à Figanières : attribution d'une subvention :

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2025 de la Commune (article 65748), il convient de décider de l'attribution des subventions à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui en a fait la demande et qui a signé le contrat d'engagement républicain, en tenant compte de sa situation et de son activité.

Ainsi, vu la demande de l'Association des arrosants de la Fontvielle à Figanières qui a été créée cette année, le Maire propose au Conseil municipal de lui attribuer une subvention de 500 euros.

Cette somme pourra être versée en plusieurs fois au cours de l'année civile 2025 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer pour l'année 2025 une subvention de cinq cents euros (500€) à l'Association des arrosants de la Fontvielle à Figanières, à la condition qu'elle ait signé un Contrat d'engagement républicain.
- De dire que les crédits correspondants seront pris au budget primitif 2025 de la Commune à l'article 65748 du chapitre 65 ; et que cette somme pourra être versée en une ou plusieurs fois au cours de l'année civile 2025 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Délibération n°044-2025 – Personnel communal : modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (30h/semaine) :

Le Maire indique au Conseil municipal, que dans le cadre de la campagne annuelle d'avancement de grade, un adjoint technique à temps non-complet remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose donc de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (30h/semaine) au tableau des effectifs, afin de pouvoir nommer cet agent.

Il propose donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs, approuvé par délibération n°029-2025 du 04 avril 2025, en créant un poste supplémentaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (30h/semaine) ;
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

EMPLOIS	POSTES CRÉÉS			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS		
	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier
Filière Administrative	6	0	0	5	0	0	1	0	0
Catégorie A :									
Attaché principal	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Attaché	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B :									
Rédacteur principal 2e classe	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Rédacteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C :									
Adj. administratif principal 1ère	2	0	0	2	0	0	0	0	0
Adj. administratif principal 2e cl	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Adjoint administratif	1	0	0	1	0	0	0	0	0
dont 1 poste TNC à 30h/sem									
Filière Technique	22	0	0	18	0	0	4	0	0
Catégorie A :									
Ingénieur	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Catégorie C :									
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère cl	4	0	0	4	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal 2e cl	5	0	0	3	0	0	2	0	0
dont 1 poste TNC à 30h/sem									
Adjoint technique	11	1	0	10	0	0	1	1	0
dont 1 poste TNC à 30h/sem + 1 poste TNC à 30h/sem + 1 poste TNC à 30h/sem									
et 1 poste TNC à 30h/sem à temps partiel									
Filière police municipale	2	0	0	2	0	0	0	0	0
Garde champêtre chef principal	2	0	0	2	0	0	0	0	0
Garde champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière sociale	4	0	0	4	0	0	0	0	0
ATSEM principal 1ère classe	2	0	0	2	0	0	0	0	0
ATSEM principal 2e classe	2	0	0	2	0	0	0	0	0
TOTAL	34	1	0	29	0	0	5	1	0
Le Maire,	Bernard CHILLY	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2e cl TNC à 30h/sem							

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget communal au chapitre 012.

Délibération n°045-2025 – Personnel communal : modification du tableau des effectifs : création d'un poste ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet :

Le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre de la campagne annuelle d'avancement de grade, une ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps complet remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose donc de créer un poste supplémentaire d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à temps complet au tableau des effectifs, afin de pouvoir nommer cet agent.

Il propose donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs, approuvé par délibération n°044-2025 du 11 septembre 2025, en créant un poste supplémentaire d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

EMPLOIS	POSTES CRÉÉS			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS		
	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier
Filière Administrative	6	0	0	5	0	0	1	0	0
Catégorie A :									
Attaché principal	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Attaché	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B :									
Rédacteur principal 2e classe	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Rédacteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C :									
Adj. administratif principal 1ère cl	2	0	0	2	0	0	0	0	0
Adj. administratif principal 2e cl	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Adjoint administratif	1	0	0	1	0	0	0	0	0
dont 1 poste TNC à 32h/sem									
Filière Technique	22	0	6	18	0	0	4	0	6
Catégorie A :									
Ingénieur	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Catégorie C :									
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère cl	4	0	0	4	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal 2e cl	5	0	0	3	0	0	2	0	0
dont 1 poste TNC à 30h/sem									
Adjoint technique	11	1	8	10	0	0	1	1	8
dont 1 poste TNC à 32h/sem + 1 poste TNC à 31h/sem + 1 poste TNC à 20h/sem									
et 1 poste TNC à 28h/sem accordé temp activité									
Filière police municipale	2	0	0	2	0	0	0	0	0
Garde champêtre chef principal	2	0	0	2	0	0	0	0	0
Garde champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière sociale	5	0	0	4	0	0	1	0	0
ATSEM principal 1ère classe	3	0	0	2	0	0	1	0	0
ATSEM principal 2e classe	2	0	0	2	0	0	0	0	0
TOTAL	35	1	8	29	0	0	6	1	8
Le Maire,	Bernard CHILINI	Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe							

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget communal au chapitre 012.

Personnel communal : renouvellement de la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Var pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2028 :

Ce point est reporté car l'avis du Comité Social Territorial doit être préalablement recueilli.

Délibération n°046-2025 – Forêt communale relevant du régime forestier : vente de coupe de bois - exercice 2026 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération 042-2018 du 27/06/2018, il a approuvé la conclusion d'une convention avec l'ONF pour la mise en application du régime forestier sur des parcelles communales représentant 35,0561 hectares. Puis, par délibération n°010-2023 du 23/01/2023, il a approuvé le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Figanières pour la période 2023 – 2042 élaboré par l'Office National des Forêts.

Dans ce cadre, l'ONF propose pour l'année 2026, l'inscription à l'état d'assiette, en vue de la désignation par martelage et passage en coupe, quartiers Clos de Peire et Pont de la Cassade des parcelles forestières n° 4_m (sur une surface de 5,4ha) et n°4_a (sur une surface de 1,43ha) suivant le mode commercialisation proposé (bois vendus en bloc et sur pied).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'état d'assiette tel que présenté ci-dessus ;
- de confier à l'Office National des Forêts le mode de vente de la coupe ;
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'état d'assiette en vue de la désignation par martelage et passage en coupe pour l'année 2026, quartiers Clos de Peire et Pont de la Cassade des parcelles forestières n° 4_m (sur une surface de 5,4ha) et n°4_a (sur une surface de 1,43ha) ;
- de confier à l'Office National des Forêts le mode de commercialisation de la coupe ;
- de désigner M. Alain OSTORERO, conseiller municipal délégué, comme représentant de la Commune pour assister aux martelages des coupes prévues et suivre la réalisation de cette coupe ;
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°047-2025 – Création d'un dojo solidaire : signature d'une convention avec la Fédération Française de Judo :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de construire un dojo solidaire au Pré de la Roque. Sa construction est à ce jour presque achevée. Il convient donc maintenant de prévoir la gestion de son utilisation.

Or la Fédération Française de Judo va participer financièrement à l'équipement du dojo. En contrepartie, elle sollicite une convention de mise à disposition de cet équipement sportif à titre gratuit pour l'organisation d'un dojo solidaire tel que défini dans le cadre du programme « 1000 dojos ».

À Figanières, il s'agit de rattacher ce dojo au club de judo existant : l'association « Judo Cantonal Figaniérois le Samouraï ». D'autres activités pourront également y être réalisées.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint régissant cette mise à disposition.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention ci-joint avec la Fédération Française de Judo régissant la mise à disposition à l'association « Judo Cantonal Figaniérois le Samouraï » du dojo solidaire Bruno et Patrice SEREN.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DPVa : rapport d'activité 2024 :

Le Maire indique que comme chaque année, la Commune étant rattachée à l'EPCI Dracénie Provence Verdon agglomération, elle lui demande de soumettre son rapport d'activité 2024 au vote du Conseil municipal.

Ce rapport a été communiqué aux élus, qui l'approuvent à l'unanimité.

Informations et Questions diverses

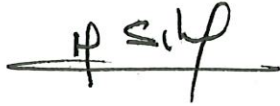
> Pouvoirs délégués au maire :

** Décision N° 2025-001D : provisions pour risques et charges.*

** MAPA2025-02 : Souscription de contrats d'assurance construction pour la Commune de FIGANIERES – Mur école maternelle >> Le marché a été déclaré infructueux en l'absence d'offres remises*

** DIA depuis le 12/06/2025 : la liste a été communiquée aux élus.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

<i>Pour le Maire empêché,</i>  <i>La 1^{ère} Adjointe,</i> <i>Marie-José MAUREL</i>	<i>La Secrétaire de séance,</i>  <i>Marilyn SIBILAT</i>
---	---

